

Nombre de membres	
En exercice	Présents
	à 20 h
12	8

Date de la convocation
20 février 2018
Nombre de pouvoirs
1

Séance du lundi 26 février 2018

L'an deux mille dix-huit, le lundi 26 février, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de LANDEAN, se sont réunis à la Mairie en séance sous la présidence de Monsieur Louis-Gérard GUERIN, Maire.

Étaient présents à 20 h : M. GUERIN Louis-Gérard, M. PIRON Didier, Mme CHEREL Marie-Odile, M. ESNAULT Franck, Mme RIPOCHE Mariannick, M. LEMARIE Jean-Claude, M. COURTOUX Georges, M. VALLEE Mickaël.

Absents à 20 h :

- M. BOSSERAY Dominique,
- M. MORIN Thierry a donné pouvoir à Mme CHEREL Marie-Odile,
- Mme GARDAN Christine,
- Mme ROSSIGNOL Géraldine.

M. LEMARIE Jean-Claude a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

Demande de D.E.T.R. 2018

M. le Maire présente un projet de demande de D.E.T.R. pour l'année 2018 pour :

- la mise en accessibilité de l'agence postale communale, située 21 rue Victor Hugo à LANDEAN,
- des travaux d'aménagement de sécurité : création d'une liaison piétonne reliant l'entrée de bourg à la forêt, en continuité de l'Avenue de la Forêt à LANDEAN et création d'un abribus au lieu-dit « la Cervelière ».

Ces travaux sont susceptibles de bénéficier d'une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) 2018 ainsi que le plan de financement ci-dessous :

DEVIS	Immeuble concerné ou lieu	Coût H.T.	Coût T.T.C.
Fabrication d'une rampe, pose de cloisons et de 2 portes à glissière	Agence Postale Communale	20817,00 €	24980,40 €
Gros œuvre : agrandissement d'une porte		1920,00 €	2304,00 €
Création d'une liaison piétonne reliant l'entrée de bourg à la forêt	En continuité de l'Avenue de la Forêt à LANDEAN	9985,00 €	11982,00 €
Création d'un abribus	Lieu-dit « la Cervelière »	3358,00 €	4029,60 €
Total des dépenses		36080,00 €	43296,00 €
Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (40% du montant H.T.)		14432,00 €	
Autofinancement		21648,00 €	
Total des recettes		36080,00 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'arrêter les projets ci-dessus,
- d'adopter le plan de financement exposé ci-dessus,
- et de solliciter une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2018,
- Ces dépenses seront inscrites, en dépenses d'investissement, au budget primitif 2018 de la Commune.

Demande de subvention au titre de la répartition des amendes de police 2018

M. le Maire présente les projets susceptibles de bénéficier d'une subvention au titre de la répartition des recettes des amendes de police 2018 ainsi que le plan de financement :

Projets 2018 (dépenses)	Coût H.T.	Coût T.T.C.
Réalisation d'une liaison piétonne à l'entrée du bourg en direction de la forêt en continuité de l'Avenue de la Forêt	9985,00 €	11982,00 €
Total des dépenses	9985,00 €	11982,00 €
Subvention de l'agence départementale (36% du montant H.T.)		3594,46 €
Autofinancement		8387,54 €

Total des recettes	11982,00 €
--------------------	------------

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'arrêter les projets ci-dessus,
- d'adopter le plan de financement exposé ci-dessus,
- de solliciter une subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police 2018,
- la Commune de LANDEAN s'engagera de faire exécuter les travaux dans les brefs délais, dès réception de la notification de subvention émanant la commission permanente du Conseil Départemental et acceptera la somme proposée.

Cette dépense sera inscrite, en dépenses d'investissement, au budget primitif 2018 de la Commune.

Demandes de subventions 2018

➤Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'allouer les subventions figurant dans le tableau ci-dessous :

Associations	année 2018	observations
Sporting-Club - Landéan	2 300,00 €	au titre de l'année 2018
	400,00 €	pour la manifestation relais pédestre Normandie Bretagne organisée à LANDEAN en septembre 2018
Comité des Fêtes - Landéan	300,00 €	au titre de l'année 2018
	300,00 €	pour le repas illuminations de Noël 2018
	550,00 €	pour le Concours Maisons Fleuries 2018
Entente Parigné-Landéan	1 500,00 €	au titre de l'année 2018
Les 3 P événements - Landéan	150,00 €	au titre de l'année 2018
Les Sauveteurs en Mer - SNSM - St Michel des Loups	25,00 €	
Office cantonal d'animation sportive - La Chapelle-Janson	3 456,00 €	1280 hab x 2,70 €
Société d'agriculture - Fougères-Nord	396,80 €	1280 hab x 0,31 €
ADMR - Fleurigné	1 280,00 €	1280 hab x 1 € = 1280 €
CAUDEM - Fougères	384,00 €	1280 hab x 0,30 € = 384 €
Prévention routière - Saint Grégoire	25,00 €	
Familles rurales - Chartres de Bretagne	7 585,78 €	BP 7585,78 € pour 2018.
FGDON 35 - Rennes	525,00 €	
Comité d'organisation Normandie Bretagne - St Hilaire du Harcouët	50,00 €	
Association Rey-Leroux - La Bouexière	289,36 €	coût d'un élève scolarisé en élémentaire dans le public à LA BOUEXIERE connu à la rentrée 2017 : 289,36 €
Amicale fédérée des donneurs de sang des cantons de Fougères	50,00 €	
France Adot 35 - Rennes	50,00 €	
La Croix d'Or - Rennes	25,00 €	
S.O.S. Amitié - Rennes	25,00 €	
Association Française contre la sclérose en plaques - Blagnac	25,00 €	

Associations	année 2018	observations		
Chambres des Métiers, Maisons Familiales Rurales, lycées techniques sollicitant une subvention de fonctionnement pour les enfants de Landéan fréquentant ces établissements. La demande de subvention sera présentée par l'établissement.	30 €/élève	pour l'année 2017-2018		
Ecoles, collèges, lycées, MFR sollicitant une subvention pour les élèves habitant Landéan et participant à une classe de découverte dont la durée sera supérieure à 3 jours. La demande de subvention sera présentée par l'établissement.	15 € /élève	pour l'année 2017-2018		
Ecoles élémentaires sollicitant une subvention pour les élèves habitant de Landéan, fréquentant une classe d'intégration scolaire et participant à une classe de découverte dont la durée sera supérieure à 3 jours. La demande de subvention sera présentée par l'établissement.	40 €/élève	pour l'année 2017-2018		
APEL de Landéan	6 €/ élève scolarisé à l'école Notre Dame à Landéan	Pour les festivités de Noël 2018		
Association sportive UGSEL	108,84 €		Avril 2018 (maternelles)	2 rencontres en mai 2018 (primaires)
		Cars	500 €	1 000 €
		Matériel sportif (médailles, diplômes)	10 €	10 €
		Dépenses totales	510 €	1 010 €
		Nbe d'enfants de Fougères, Lécousse, Landéan et Parigné participant à ces rencontres	406	822
		Soit un coût par élève	1,26 €	1,23 €
		Nombre d'élèves de LANDEAN	20	68

	Soit un coût total pour la commune de LANDEAN	20 X 1,26 € = 25,20 €	68 x 1,23 € = 83,64 €
		108,84 €	

➤ **Après en avoir délibéré, par 7 voix pour et 2 contre, le Conseil Municipal décide d'allouer les subventions figurant dans le tableau ci-dessous :**

Association	année 2018	observations
Twirling Club de Fougères	60 €	

Participation aux charges de fonctionnement des écoles privées – Ville de Fougères

M. le Maire informe qu'il a reçu, pour l'année scolaire 2017-2018, une demande de participation aux frais de fonctionnement des écoles privées de la Ville de Fougères dont la somme s'élève à 8191,50 € :

- pour des enfants, domiciliés à LANDEAN, scolarisés en élémentaire : $372 \text{ €} \times 11 = 4092 \text{ €}$,
- pour des enfants, domiciliés à LANDEAN, scolarisés en maternelle : $819,90 \text{ €} (1024,88 \text{ €} - \text{un abatement de } 20 \%) \times 5 = 4099,50 \text{ €}$.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte que la Commune de LANDEAN verse la somme de 8191,50 € à la Ville de Fougères pour la participation aux frais de fonctionnement des écoles privées au titre de l'année scolaire 2017-2018. Cette dépense sera imputée, en fonctionnement, sur le budget 2018 de la Commune.

Participation aux charges de fonctionnement des écoles publiques – Ville de Fougères

M. le Maire informe qu'il a reçu, pour l'année scolaire 2017-2018, une demande de participation aux frais de fonctionnement des écoles publiques de la Ville de Fougères dont la somme s'élève à 3666,55 € :

- pour des enfants, domiciliés à LANDEAN, scolarisés en élémentaire : $405,35 \text{ €} (506,69 \text{ €} - \text{un abatement de } 20\%) \times 5 = 2026,75 \text{ €}$,
- pour des enfants, domiciliés à LANDEAN, scolarisés en maternelle : $819,90 \text{ €} (1024,88 \text{ €} - \text{un abatement de } 20 \%) \times 2 = 1639,80 \text{ €}$.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte que la Commune de LANDEAN verse la somme de 3666,55 € à la Ville de Fougères pour la participation aux frais de fonctionnement des écoles publiques au titre de l'année scolaire 2017-2018. Cette dépense sera imputée, en fonctionnement, sur le budget 2018 de la Commune.

Participation aux charges de fonctionnement des écoles publiques – Commune de Laignelet

M. le Maire informe qu'il a reçu, pour l'année scolaire 2017-2018, une demande de participation aux frais de fonctionnement de l'école publique de la Commune de Laignelet dont la somme s'élève à 874,75 € soit :

- pour un enfant, domicilié à LANDEAN, scolarisé en maternelle : $874,75 \text{ €} (1093,44 \text{ €} - \text{un abatement de } 20 \%) \times 1 = 874,75 \text{ €}$.

➤ **Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte que la Commune de LANDEAN verse la somme de 874,75 € à la Commune de Laignelet pour la participation aux frais de fonctionnement de l'école publique de cette commune au titre de l'année scolaire 2017-2018. Cette dépense sera imputée, en fonctionnement, sur le budget 2018 de la Commune.**

Participation aux charges de fonctionnement des écoles publiques – Commune de Lécousse

M. le Maire informe qu'il a reçu, pour l'année scolaire 2017-2018, une demande de participation aux frais de fonctionnement de l'école publique de la commune de Lécousse dont la somme s'élève à 1690,68 € pour 2 enfants soit $845,34 \text{ €} (1056,68 \text{ €} - \text{un abatement de } 20 \%)$ par enfant, domicilié à Landéan, scolarisé en maternelle.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte que la commune de LANDEAN verse la somme de 1690,68 € à la commune de Lécousse pour cette affaire. Cette dépense sera imputée, en fonctionnement, sur le budget 2018 de la Commune.

Demande de participation aux charges de fonctionnement des écoles publiques - Ville de Cesson-Sévigné

M. le Maire informe qu'il a reçu, pour l'année scolaire 2017-2018, une demande de participation aux frais de fonctionnement d'une école publique de la Ville de Cesson-Sévigné dont la somme s'élève à 548 € pour un enfant, domicilié à Landéan, scolarisé en élémentaire.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte que la Commune de LANDEAN verse la somme de 548 € à la Ville de Cesson-Sévigné. Cette dépense sera imputée, en fonctionnement, sur le budget 2018 de la Commune.

Participation des collectivités de résidence aux charges de fonctionnement de l'école privée Notre Dame de LANDEAN, sous contrat d'association

M. le Maire propose de demander aux communes suivantes, pour l'année scolaire 2017-2018, une participation aux charges de fonctionnement, en application des dispositions de l'article L.422-5-1 du code de l'éducation, pour les élèves inscrits en classe élémentaire depuis la rentrée 2017 à l'école privée Notre Dame de Landéan, et précise qu'en ce qui concerne les classes maternelles, la participation des communes de résidence demeure facultative :

Commune de Résidence	Elémentaire : - contribution obligatoire pour les communes dépourvues d'école publique, - contribution non obligatoire pour les communes disposant d'une école publique (sauf cas prévus par la loi)	Total
LA BAZOUGE DU DESERT (35420) possède une école privée	372 € X 4 élèves = 1488 € (contribution obligatoire)	1488,00 €
FOUGERES (35300) possède plusieurs écoles publiques et privées et adhère à « Fougères-Agglomération »	372 € X 1 élève = 372 € (contribution non obligatoire)	372,00 €
LOUVIGNE DU DESERT (35420) possède une école publique et une école privée	372 € X 1 élève = 372 € (contribution non obligatoire)	372,00 €
LAIGNELET (35133) possède une école publique et adhère à « Fougères-Agglomération »	(367,54€ - 20 %) x 2 élèves = 588,06 € (contribution non obligatoire)	588,06 €
PARIGNE (35133) possède une école privée et adhère à « Fougères-Agglomération »	(372 € - 20 %) x 2 élèves = 595,20 € (contribution obligatoire)	595,20 €
VILLAMEE ne possède ni école privée, ni école publique	372 € X 1 élève = 372 € (contribution obligatoire)	372,00 €
POILLEY possède une école privée	372 € X 1 élève = 372 € (contribution obligatoire)	372,00 €

➤Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte ces propositions, autorise M. le Maire à mettre en recouvrement au deuxième trimestre de l'année 2018, après vérification du bien-fondé de la demande par les communes de résidence, les contributions figurants dans le tableau ci-dessus et à signer tout document relatif à cette affaire.

Rapport 2016 établi par le Syndicat des Eaux Parigné-Landéan sur le prix et la qualité du service de l'eau potable

M. le Maire indique que, conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable de l'exercice 2016 adopté par le Syndicat Intercommunal des eaux Parigné-Landéan doit être présenté à l'assemblée délibérante.

Il expose ce rapport aux membres de l'assemblée.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal, prend acte de cette présentation.

Détermination des ratios promus/promouvables :

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément au 2ème alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique Paritaire, le ratio promus/promouvables c'est-à-dire le pourcentage des promouvables (agents remplissant les conditions individuelles pour bénéficier d'un avancement de grade) qui pourraient être inscrits sur le tableau annuel d'avancement de grade et donc bénéficier d'un tel avancement de grade.

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 05 février 2018, le Maire propose à l'assemblée de fixer le taux d'avancement par rapport aux agents promouvables sur l'année 2018 :

Grade d'origine	Grade d'accès	Effectif du grade	Ratio	Nombre de promouvables
Adjoint Administratif	Adjoint Administratif Principal de 2ème classe	1	100%	1
Adjoint Technique	Adjoint Technique Principal de 2ème classe	1	100%	1

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte la proposition ci-dessus.

Délibération pour création de 2 postes :

M. le Maire propose de créer 2 postes :

- 1 poste d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} mars 2018 dont la durée de travail est de 35 h/35 h et de supprimer le poste d'Adjoint Administratif dont le temps de travail est 35 h/35 h,

- et 1 poste d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} mars 2018 dont la durée de travail est de 21 h/35 h (soit 91 heures X 35 h/151,67 h) et de supprimer le poste d'Adjoint Technique 21 h/35 h (soit 91 heures X 35 h/151,67 h).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- accepte les propositions ci-dessus,
- autorise M. le Maire à signer les arrêtés de nomination relatif à cette affaire.

Questions diverses :

Lors d'une réunion à Maen Roch, le 1er Décembre 2017, le département a demandé aux communes de lui indiquer leurs besoins sur l'évolution du réseau routier départemental.

En réponse à cette demande, la commune de Landéan rappelle et joint les délibérations prises sur les sujets : de la rocade Fougères Nord en 2005, sur les virages d'avion en 2006, sur la mise à 2 voies + 1 de la côte de Saint Martin en 2011, et espère que ces dossiers verront leur aboutissement dans le programme 2020-2025.

**Le Maire,
M. GUERIN Louis-Gérard**